

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE GUIGNES

Tél : 01.64.42.51.30

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Procès-verbal

Le 16 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trois, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le 10 avril deux mille vingt- six s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra BALLABENE.

Président : Madame Sandra BALLABENE

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc VIOLETTE - Madame Hélène PASQUET-Monsieur Gino DI PIERDOMENICO- Madame Valérie JANKOWSKI - Monsieur Laurent FADAT- Madame Sonise JOSEPH- Monsieur PASQUET Michel- Madame Khardiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Madame Rosa TAHRI -Monsieur Déo GANRO - Madame Laila BEN DOUA - Monsieur Vincent LEMORT-Madame Sandrine LOUMI -Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Anne-Laure LE MINOUX- Monsieur Emmanuel MULIER – Madame Corinne VIOLETTE-Monsieur Sylvain ROUSSY-Madame Marie-Anne CADHI - Monsieur Laurent BISCUIT -Madame Christel LEDAN-Monsieur ALBERT REYNARD Jean-Marc- Madame Ophélie MAAZA-Monsieur Guillaume ROSSI- Madame Cécile LECLAIRE

Secrétaire de séance : Madame TAHRI est désignée secrétaire de séance

Madame le maire précise que désormais les conseils municipaux vont être enregistrés comme l'annonce diffusés sur les réseaux pour les personnes qui ne peuvent pas s'y rendre et voir en direct les échanges que les élus auront entre eux et les décisions prises.

Elle demande si quelqu'un dans la salle ne souhaite pas être filmé.

Personne ne s'y oppose.

Madame LECLAIRE demande si les images seront conservées sur le site de la commune.

Madame le maire répond par l'affirmative et ajoute pendant un mois.

2026-022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER et du 27 MARS 2026

Madame le maire rappelle que seules les personnes présentes sur chaque conseil pourront voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 26 février 2026 doivent valider le procès-verbal

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 27 mars 2026 doivent valider le procès-verbal

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026.

2026-023 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES– ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 à R. 2123-23-2,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions d'adjoints à Mesdames PASQUET, JANKOWSKI, JOSEPH et Messieurs VIOLETTE, DI PIERDOMENICO, FADAT, PASQUET

Vu les arrêtés municipaux en date 9 avril 2026 du portant délégation aux conseillers municipaux Mesdames FOFANA, TAHRI et Messieurs BALLABENE, RIVERT, GANRO et LEMORT

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux communes de + de 3500 habitants tranche démographique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 4434 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3%

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints à compter du 9 avril 2026,

Madame le Maire précise que les taux indiqués dans la note de synthèse ont été modifiés ceux figurant dans la délibération seront : le maire 50%, les adjoints 23% et les conseillers délégués 4.8%

Madame LECLAIRE dit qu'elle est étonnée de ne pas voir dans les délégations quelque chose sur l'accessibilité alors que ce un thème qui a été abordé pendant la campagne électorale du fait qu'il y ait trois structures qui accueille du public handicapé sur la commune. Elle ajoute qu'elle trouve cela regrettable.

Madame le maire répond qu'au niveau des délégations c'est généraliste., tout n'est pas écrit.

Madame Leclair dit que ce soit au niveau des commissions ou délégations, il n'y a rien sur le sujet.

Madame le maire répond que cette thématique sera abordée sur plusieurs commissions car cela concerne plusieurs commissions. Toutefois cela fait parti des projets qui ont été annoncés et qui sera traité.

Le Conseil municipal doit décider :

Article 1 :

À compter du 9 avril 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Article 2 :

Les indemnités de fonction des Adjoints au Maire sont fixées à 23% de l'indice brut terminal (IB 1027).

Les indemnités de fonction de conseillers délégués sont fixées à 4,8% de l'indice brut terminal (IB 1027)

Article 3 :

Ces indemnités seront versées mensuellement et soumises aux cotisations sociales et fiscales prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la loi.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

DECIDE :

Article 1 :

À compter du 9 avril 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à **50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Article 2 :

Les indemnités de fonction des Adjointes au Maire sont fixées à **23%** de l'indice brut terminal (IB 1027).

Les indemnités de fonction de conseillers délégués sont fixées à **4,8%** de l'indice brut terminal (IB 1027)

Article 3 :

Ces indemnités seront versées mensuellement et soumises aux cotisations sociales et fiscales prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la loi.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

TRANSMETTRE au trésorier, le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2026-024 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint

Madame le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BISCUIT demande que l'on puisse reporter le vote du règlement intérieur, car les élus l'ont reçu tardivement et les élus de la minorité n'ont pas eu le temps de se pencher complètement sur ce point.

Madame le maire répond que ce qui est dommage c'est que lorsque que les élus minoritaires ont reçu la convocation pour le conseil municipal, il était évoqué le vote du règlement intérieur dans la note de synthèse et que personne ne l'a réclamé à ce moment-là. Monsieur BISCUIT fait remarquer qu'autour de la table les élus sont au nombre de 27 et que personne ne la réclamé.

Madame le maire répond que c'est une personne de l'équipe majoritaire qui l'a signalé. Toutefois, elle souligne qu'il n'y a pas beaucoup de pages.

Monsieur ALBERT-REYNARD dit que les élus ont six mois pour le voter.

Madame le maire souligne que le document a été adressé mardi.

Madame le maire demande aux élus le report de ce point et que le règlement soit lu attentivement.

Madame le Maire dit que comme il y a un report du vote du règlement intérieur, elle demande si tous les élus sont d'accord pour voter les commissions municipales car le fonctionnement de ces dernières sont inscrites dans le règlement intérieur et seront réunies dans les 8 jours afin d'élire le vice-président.

Madame LECLAIRE ajoute que le délai légal n'a pas été respecté sur l'envoi du document.

Madame le maire souligne que la note de synthèse est partie dans les délais réglementaires. Elle ajoute que l'idée est qu'il y est une coopération dans les six à sept ans futurs entre la minorité et la majorité.

Le conseil municipal doit :

ARTICLE 1. **APPROUVER**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de GUIGNES pour le mandat 2026/2032.

ARTICLE 2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Biscuit demande le report du vote du règlement intérieur car

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

VALIDE le report du vote du règlement intérieur sur le prochain conseil municipal

2026-025 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à la majorité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire propose de voter des commissions communales à main levée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à **L'UNANIMITE**

ACCEPTE le vote des commissions municipales à main levée.

Madame le Maire propose les listes et rappelle que le maire est membre de droit.

Commissions :

SOLIDARITE
Sonise JOSEPH
Laila BEN DOUA
Anne-Laure LE MINOUX
Rosa TAHRI
Khardiata FOFANA
Cécile LECLAIRE

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la commission solidarité tel que présenté au tableau ci-dessus.

EVENEMENTS (1)) /CEREMONIES(2)
Michel PASQUET
Laurent FADAT
Sonise JOSEPH
Marie anne CADHI
Laila BEN DOUA
Jean-Marc ALBERT REYNARD

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la commission événements et cérémonies tel que présenté au tableau ci-dessus.

SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES
Laurent FADAT
Anne- laure LE MINOUX
Emmanuel MULIER
Kevin RIVERT
Ludovic BALLABENE
Christel LEDAN

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la commission sports et associations sportives tel que présenté au tableau ci-dessus.

Finances
Jean-Luc VIOLETTE
Laurent FADAT
Valerie JANKOWSKI
Corinne VIOLETTE
Vincent LEMORT
Ophelie MAAZA

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, sont élus membres à la commission finances tel que présenté au tableau ci-dessus.

CULTURE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES
Valerie JANKOWSKI
Kévin RIVERT
Khardiata FOFANA
Sandrine LOUMI
Deo GANRO
Laurent BISCUIT

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, sont élus membres à la commission culture et associations culturelles tel que présenté au tableau ci-dessus.

SECURITE
Laurent FADAT
Ludovic BALLABENE
Gino DI PIERDOMENICO
Emmanuel MULIER
Kevin RIVERT
Laurent BISCUIT

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, sont élus membres à la commission sécurité tel que présenté au tableau ci-dessus.

SCOLAIRE ET JEUNESSE
Helene PASQUET
Rosa TAHRI
Khardiata FOFANA
Sonise JOSEPH
Jean-Luc VIOLETTE
Christel LEDAN

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, sont élus membres à la commission scolaire et

jeunesse tel que présenté au tableau ci-dessus.

TRAVAUX VOIRIE ET CADRE DE VIE
Gino DI PIERDOMENICO
Emmanuel MULIER
Sylvain ROUSSY
Laurent FADAT
Ludovic BALLABENE
Jean-Marc ALBERT REYNARD

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la commission travaux, voirie et cadre de vie tel que présenté au tableau ci-dessus.

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE
Vincent LEMORT
Sandrine LOUMI
Gino DI PIERDOMENICO
Michel PASQUET
Kevin RIVERT
Laurent BISCUIT

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la commission environnement et transition écologique tel que présenté au tableau ci-dessus.

COMMUNICATION/ DEMOCRATIE LOCALE
Deo GANRO
Valerie JANKOWSKI
Ludovic BALLABENE
Emmanuel MULIER
Corinne VIOLETTE
Cécile LECLAIRE

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la commission communication et démocratie locale tel que présenté au tableau ci-dessus.

VIE ECONOMIQUE
Valerie JANKOWSKI
Corinne VIOLETTE
Marianne CADHI
Sylvain ROUSSY
Laila BEN DOUA
Ophélie MAAZA

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la commission vie économique tel que présenté au tableau ci-dessus.

URBANISME
Laurent FADAT
Kevin RIVERT
Ludovic BALLABENE
Emmanuel MULIER
Corinne VIOLETTE
Guillaume ROSSI

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la commission urbanisme tel que présenté au tableau ci-dessus.

PETITE ENFANCE
Kevin RIVERT
Helene PASQUET
Anne-Laure LE MINOUX
Sonise JOSEPH
Rosa TAHRI
Guillaume ROSSI

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, sont élus membres à la petite enfance tel que présenté au tableau ci-dessus.

2026-026 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1411-5 du code Générale des collectivités prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal doit procéder au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Madame le maire donne lecture donne lecture de la liste qui a été établie à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Jean-Luc VIOLETTE
Corinne VIOLETTE
Gino DI PIERDOMENICO
Sonise JOSEPH
Jean-Marc ALBERT REYNARD

Sont candidats au poste de suppléant :

Laurent FADAT
Sylvain ROUSSY
Ludovic BALLABENE
Valerie JANKOWSKI
Ophelie MAAZA

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, sont élus :

Titulaires de la commission d'appel d'offres :

Jean-Luc VIOLETTE
Corinne VIOLETTE
Gino DI PIERDOMENICO
Sonise JOSEPH
Jean-Marc ALBERT REYNARD

Suppléants de la commission d'appel d'offres :

Laurent FADAT
Sylvain ROUSSY
Ludovic BALLABENE
Valerie JANKOWSKI
Ophelie MAAZA

2026-027 DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine- et-Marne ;
Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;
Le conseil municipal doit désigner les représentants au SDESM tel que présenté ci-dessus.

Monsieur BISCUIT demande s'il y a une place pour la minorité.
Madame le maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la **MAJORITE**

Abstentions : 6 (Mmes LEDAN, MAAZA, LECLAIRE, et Mrs BISCUIT, ALBERT REYNARD, ROSSI)

Pour : 21

DESIGNE comme délégués représentant la commune de GUIGNES au sein du comité de territoire du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M Jean-Luc VIOLETTE
M Vincent LEMORT
- Un délégué suppléant : M Laurent FADAT

2026-028 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à la nomination des commissaires de la commission communale des impôts directs et qu'il convient de faire une proposition de 16 titulaires et 16 suppléants.

Cette commission est chargée de dresser avec le représentant de l'administration :

- La liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens
- L'évaluation des tarifs fiscaux, pour les propriétés non bâties

Cette commission sera composée de 9 membres désignés par la Direction des services fiscaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Article 1^{er} : DIT que Madame BALLABENE Sandra, Maire sera président de droit de cette Commission.

Article 2 : PROPOSE par vote à bulletin secret, les commissaires suivants pour la commission communale des impôts directs :

Madame XXXX demande qui a choisi les autres membres
Madame le maire répond qu'ils étaient volontaires.

Madame LECLAIRE dit qu'il aurait été bien que des élus minoritaires soit dans les titulaires, car dans la liste ils sont tous suppléants.

Madame le maire répond que c'est la direction des services fiscaux qui vont décider des 9 membres titulaires et 9 membres suppléants

PRESENTATION POUR
LISTE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026

TITULAIRES

- 1 - VIOLETTE Jean-Luc
- 2 – PASQUET Hélène
- 3 - DI PIERDOMENICO Gino
- 4 – JANKOWSKI Valérie
- 5 – FADAT Laurent
- 6 – JOSEPH Sonise
- 7 - PASQUET Michel
- 8 – CADHI Marie-Anne
- 9 - ROUSSY Sylvain
- 10 – VIOLETTE Corinne
- 11 - MULIER Emmanuel
- 12 – LE MINOUX Anne-Laure
- 13 - LOUMI Sandrine
- 14 – BALLABENE Ludovic
- 15 - LEMORT Vincent
- 16 - BEN DOUA Laila

SUPPLEANTS

- 1 – BISCUIT Laurent
- 2 – LEDAN Christel
- 3 –ALBERT REYNARD Jean-Marc
- 4 – MAAZA Ophélie
- 5 – ROSSI Guillaume
- 6 – LECLAIRE Cécile
- 7 – GANRO Déo
- 8 – TAHRI Rosa
- 9 – RIVERT Kévin
- 10 – FOFANA Khardiata
- 11 – ROUSSY Thérèse
- 12 - HAIDANT Jean Claude
- 13 – DELMAS Michelle
- 14 – DUBOIS Jacques
- 15 – AVRON Stéphane
- 16 – COUBART Pascal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'UNANIMITE**,

VALIDE la liste ci-dessus des commissaires pour la commission communale des impôts directs

DIT que cette liste sera transmise à la Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne

2026-029 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : SMETOM GEEODE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMETOM GEEODE,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose :

Monsieur Michel PASQUET Titulaire
Monsieur Sylvain ROUSSY Suppléant

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** le conseil municipal

Abstentions : 5 (Mmes LEDAN, LECLAIRE et Mrs *BISCUIT*, ALBERT REYNARD, ROSSI)

Pour : 22

SONT élus représentants au SMETOM GEODE :

Monsieur Michel PASQUET Titulaire
Monsieur Sylvain ROUSSY Suppléant

2026-030 DESIGNATION D'UN ELU REFERENT BOIS-FORÊT

Madame le Maire expose qu'en date du 16 mars 2026, il est demandé à la commune de désigné un réfèrent forêt- bois qui sera l'interlocuteur privilégié du réseau et bénéficie de l'expertise dans ce domaine. Le réseau : les Collectivités Forestières est forte d'une expérience de plus de 90 ans dans le domaine avec le soutien du conseil régional d'Ile de France.

Il convient de désigner un réfèrent forêt-bois

Madame le Maire propose la candidature de monsieur Vincent LEMORT.

Madame LECLAIRE demande en quoi cela consiste.

Madame le maire répond qu'il va le découvrir.

Monsieur LEMORT que l'on peut organiser des sensibilisations auprès des enfants avec des intervenants, compréhension des forêts et pour le reste effectivement ce sera de la découverte.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

DESIGNE Monsieur Vincent LEMORT réfèrent Bois – Forêt

2026-031 DESIGNATION D'UN ELU DEFENSE

Madame le Maire explique que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Madame le Maire dit qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Madame le Maire propose la candidature de monsieur Ludovic BALLABENE.

Après en avoir délibéré à **la MAJORITE**, le conseil municipal,

Abstentions : 6 (Mmes LEDAN, MAAZA, LECLAIRE, et Mrs *BISCUIT*, ALBERT REYNARD, ROSSI)

Pour : 21

DESIGNE Monsieur Ludovic BALLABENE correspondant défense pour la commune de GUIGNES.

2026-032 ELECTION DE REPRESENTANT : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET SES ALENTOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil L'étang

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal
Sont élus :

Titulaires :

Rosa TAHRI
Anne-Laure LE MINOUX

Suppléants :

Laurent BISCUIT
Ophelie MAAZA

2026-033 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORMANT ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Mormant

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués

Madame MAAZA : NPAV

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

Sont élus :

Titulaires :

Sonise JOSEPH
Laurent BISCUIT

Suppléants :

Laila BEN DOUA
Guillaume ROSSI

2026-034 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE VERNEUIL L'ETANG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Verneuil l'Etang

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

Sont élus :

Titulaires :

Sonise JOSEPH
Laurent BISCUIT

Suppléants :

Laila BEN DOUA
Guillaume ROSSI

2026-035 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2023-021 du 6 novembre 2023 relative à l'adhésion de la commune de Guignes au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Madame le Maire propose Monsieur Laurent FADAT

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

Monsieur Laurent FADAT est élu représentant de la commune de Guignes au groupement d'intérêt public ID 77

2026-036 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER RESIDENCE ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Madame LEDAN demande pourquoi il y a deux titulaires et deux suppléants car la note de synthèse parle de deux titulaires et un suppléant.

Madame le maire répond que les syndicats réajustent leur règlement intérieur et maintenant c'est deux et deux.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

Sont élus,

TITULAIRES

Corinne VIOLETTE
Khardiata FOFANA

SUPPLEANTS

Ophélie MAAZA
Guillaume ROSSI

Madame le maire rappelle que chaque titulaire doit tenir au courant son suppléant en cas d'absence pour être remplacé.

2026-037 DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 123-7 du code de l'action sociale qui précise que « le centre d'actions sociales est présidé par son maire et administré par un conseil d'administration. Qu'il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal citées au 4^{ème} alinéa de l'article L123-6 du même code.

Vu que le nombre des membres doit être fixé par le conseil municipal

Considérant que le conseil d'administration est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire
Considérant que le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration dans la limite suivante :

16 membres maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Madame le maire propose 8 membres pour les élus du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal

FIXE à 8 membres élus du conseil municipal pour le conseil d'administration du CCAS

2026-038 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Madame le maire rappelle :

Concernant les modalités de l'élection, l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le maire fait un appel à candidature

La liste unique déposée :

CCAS
Anne laure LE MINOUX
Laila BEN DOUA
Sonise JOSEPH
Deo GANRO
Rosa TAHRI
Khardiata FOFANA
Sylvain ROUSSY
Cécile LECLAIRE

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** a voté à main levée

Les 8 membres suivant ont été élus à l'**UNANIMITE** pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Guignes

CCAS
Anne laure LE MINOUX
Laila BEN DOUA
Sonise JOSEPH
Deo GANRO
Rosa TAHRI
Khardiata FOFANA
Sylvain ROUSSY
Cécile LECLAIRE

2026-039 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR PERÇUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2026-XX du 20 février 2026 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de

révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire du 20 février 2026 de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Guignes

Le conseil municipal doit :

VALIDER le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2026 pour la commune de Guignes comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISER le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Madame le maire précise que la somme pour Guignes est de 175 728€. Elle ajoute qu'elle va demander à la CCBRC car l'échéancier démarre en avril et donc quid de janvier, février et mars.

Monsieur ALBERT-REYNARD dit que peut-être cela va d'avril à avril

Madame le maire répond qu'elle va se renseigner.

Madame LEDAN demande si c'est le même montant que l'année dernière.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas vérifié mais apportera la réponse ultérieurement

Monsieur VIOLETTE ajoute que ce ne sont pas les mêmes périodes que l'année dernière.

Madame LEDAN répond par l'affirmative mais ajoute que c'est tous les ans.

Madame le maire répond que le montant sera donné au prochain conseil.

Monsieur ALBERT REYNARD demande si le calcul est basé sur un pourcentage au vu du nombre d'habitants.

Madame le maire répond par la positive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2026 pour la commune de Guignes comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.



INFORMATIONS DU MAIRE

Prochains événements :

Les 25-26 avril 3^{ème} éditions des médiévales. Monsieur RIVERT précise que cette année elles se dérouleront sur la place de VITRY et non dans le château. Il y a un concert qui se rajoute

Monsieur ALBERT REYNARD demande quelles rues vont être fermées.

Monsieur RIVERT répond rues : fontaine saint anne, rue de Foujou jusqu'à la rue de saint anne, rue de Mortry qui sera mise dans l'autre sens et ce tout le week- end. Les riverains ont été informés par courrier dans leurs boites aux lettres.

Monsieur RIVERT demande si des personnes veulent se porter bénévoles sur les deux jours.

Madame BALLABENE dit que les personnes qui connaissent leur disponibilité peuvent dès à présent lever la main afin que l'on constitue une liste.

Madame LECLAIRE demande si les exposants dormiront sur les deux jours sur la place de Vitry.

Monsieur RIVERT répond par l'affirmative.

La distribution du muguet pour le 1^{er} mai. Madame JOSEPH explique que la distribution se déroule le 1^{er} mai aux alentours de 10 heures le matin et elle a besoin de bénévoles pour distribuer les bouquets aux seniors qui ont 65 ans -et plus. La commune est divisée en zone pour chaque binôme. Un mail sera envoyé à tous les élus.

Madame le maire demande qui est disponible pour le premier mai et ajoute quand deux heures c'est fait.

Madame leclaire demande ce qui est prévu dans les évènements spécifiques.

Madame le Maire répond que l'idée était de ne pas restreindre car il y a plusieurs idées qui émergent. L'adjoint à l'évènementiel va travailler avec Monsieur RIVERT qui sera pilote de certains évènements bien précis.

Elle ajoute que l'ensemble des élus seront prévenus au fur et à mesure.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION

Fin de séance 20h03

Le Maire,
Sandra BALLABENE



Le secrétaire,
Rosa TAHRI

